

Règlement

Concours « défi des régions »

Article 1 – Organismes

La Société ROUGE GORGE, SAS au Capital 40 000 € dont le siège social est situé au Charteau – 79100 Taize, immatriculée au RCS de Bressuire sous le n° 380 676 817, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de Commerce, ci après « les Organismes », organisent , du 15 mai 2014 au 15 septembre 2014 minuit, un concours photo pour promouvoir la consommation de melons.

Article 2 – qui peut participer

La participation au tirage au sort est ouverte gratuitement, et sans obligation d'achat ou d'abonnement auprès de ROUGE GORGE, à toute personne âgée au minimum de 18 ans à la date de démarrage du Jeu, et résidant en France métropolitaine. Ne peuvent participer les familles directes des personnels des organismes et de leurs conseils, ainsi que toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Article 3 - Comment participer

Pour participer, le site Internet www.melon-rougegorge.fr et/ou ses sites annexes (Facebook) proposent une procédure en ligne pour la soumission d'une photographie originale.

La photographie doit être accompagnée :

- des coordonnées de l'auteur
- d'un titre
- d'un bref descriptif
- d'une localisation géographique

Concernant les droits d'image et de propriété intellectuelle, tout participant s'engage à ne proposer que des photographies originales, non copiées et de soumettre des visuels originaux exempts de droits extérieurs. La validation de la participation d'une photographie au concours n'engage pas la responsabilité de LE ROUGE GORGE quant à d'éventuels droits intellectuels non respectés par le participant ni ne soustrait le participant à ses obligations.

Une fois la photographie soumise au site web, une modération est effectuée par la marque qui se réserve le droit de l'accepter, de modifier les contenus proposés ou de rejeter la photographie proposée.

Dans le cas où la photographie est validée par la marque, elle pourra alors être publiée sur le site web de la marque ainsi que sur ses sites web annexes (facebook, twitter, pinterest, etc...) sans limitation de durée.

Par sa soumission, le participant au concours de photographie accorde le droit à l'entreprise LE ROUGE GORGE d'utiliser la photographie et toutes ses composantes (y compris le descriptif ou la localisation), sans limitation de durée, pour ses supports de communication et la promotion de ses produits, par exemple et non exhaustivement :

- publication sur le site Internet et sites web annexes, réseaux sociaux

- publication dans des applications mobiles (smartphone, tablette)
- publication sur supports imprimés vendus ou distribués
- affichage, diffusion radio ou télévisuelle

Les photographies proposées pourront être publiées sur les sites web de la marque et recevoir des commentaires de la part de la marque ou des internautes, sans que cela ne puisse constituer un quelconque jugement sur l'issue du concours et la sélection des gagnants.

Au terme du concours. Le gagnant sera contacté par le biais des coordonnées qu'il aura transmises au moment de sa participation.

A défaut de réponse sous un mois après la notification de son gain, LE ROUGE GORGE se réserve le droit d'attribuer son lot à un autre participant ou de le supprimer sans autre tirage au sort.

Participation par vote

Les internautes pourront également participer au concours sans publier de photographies mais simplement en votant pour leurs photographies préférées. Un seul vote par jour et par personne est accepté.

LE ROUGE GORGE pourra mettre en place des contrôles afin de déterminer d'éventuelles fraudes quant au système de vote. En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit de supprimer la participation de la personne incriminée, sans que celle-ci ne puisse porter recours. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables dans ce cadre d'une éventuelle usurpation d'identité.

Article 4 – la sélection des gagnants

Chaque région cumule le plus grand nombre de votes.

Au 15 juin 2014, 15 juillet 2014, 15 août 2014 et 15 septembre 2014, les organisateurs clôturent les votes cumulés de chaque région.

La région ayant cumulé le plus grand nombre de votes, au prorata de sa population (chiffres pondérés sur la base des informations de population des régions françaises publiées par l'INSEE), est désigné région gagnante.

Le jury tire alors au sort un gagnant parmi les participants et 3 gagnants parmi les votants.

Article 5 – les prix

Les lots attribués aux gagnants "participants" sont les suivants :

- Une plancha Eno à Gaz Plancha Mania 60
- Un Apple iPad Air
- Un robot Artisan KitchenAid
- Un téléviseur écran plat

Les lots attribués aux gagnants "votants" sont les suivants :

- Un kit SodaStream
- Un Apple iPad nano
- Une nintendo 3DS

- Un coffret cadeau Wonderbox
- Des cartes iTunes
- Des entrées dans des parcs d'attraction ou coffrets beauté

LE ROUGE GORGE se réserve le droit de modifier ou supprimer toute dotation prévue, notamment pour des questions de disponibilités.

LE ROUGE GORGE prendra à sa charge les frais de livraison éventuels en France métropolitaine.

LE ROUGE GORGE ne sera pas tenu d'accepter un échange de son lot, en cas de demande de la part du gagnant.

LE ROUGE GORGE ou ses représentants prendra directement contact avec le gagnant pour la livraison de son lot dont elle prend la charge financière.

Article 6 - Décharges de responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.
- des retards et/ou pertes des Lots du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu

concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 : Données à caractère personnel

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, adresse postale) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations nominatives récoltées pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à : La Société ROUGE GORGE, SAS au Capital 40 000 € dont le siège social est situé au Charteau – 79100 Taize.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie pourra être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...)

Article 8 – Règles diverses

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Rouge Gorge – Service Communication - le chartreau – 79100 TAIZE, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai. Le règlement est déposé chez Me Moureau, Rue du Château, 79700 MAULEON, huissier de justice, sous le contrôle duquel est placé ce Jeu-concours. Le règlement complet est consultable et imprimable en ligne sur www.melon-rougegorge.fr pendant le jeu.

Article 9 – territorialité

Le présent concours est organisé selon la loi française.